

## Vue d'ensemble de la procédure de réunification familiale

Ce document vous expliquera :

1. Quand pouvez-vous demander le regroupement familial ?
2. Êtes-vous admissible à une demande de regroupement familial ?
3. Quelle preuve devriez-vous utiliser pour soutenir votre dossier ?
4. Que se passe-t-il après que vous ayez fait votre réclamation ?

### "Qu'est ce le Regroupement familial" ?

Le regroupement familial est une raison reconnue pour l'immigration dans beaucoup de pays. Si un ou plusieurs membres de la famille réside déjà dans un certain pays, le reste de la famille peut immigrer dans ce pays également.

Les lois du regroupement familial essaient d'équilibrer le droit d'une famille de vivre ensemble avec les droits du pays pour contrôler l'immigration.

Si vous avez un ou des membres de la famille qui vivent déjà légalement dans un autre pays **de l'Union Européenne, il est très important** que vous informiez le service d'asile grec que vous souhaitez le(s) rejoindre.

### "Cela me concerne-t-il" ?

Si vous remplissez l'une des conditions suivantes, vous serez peut-être en mesure de vivre avec les membres de votre famille dans **un autre pays de l'Union Européenne** :

- » Si vous êtes un enfant de moins de 18 ans et que vous voyagez sans vos parents ou un gardien légal, vous pouvez demander

d'être pris en charge par votre mère/père, **sœur/frère, tante/oncle, ou grand-mère/grand-père**. Un complément d'information pour les enfants non-accompagnés et séparés est proposé ci-dessous.

- » Si vous êtes un adulte de plus de 18 ans, vous pouvez demander de vivre avec votre conjoint ou votre enfant qui n'est pas encore un adulte (moins de 18 ans), s'ils vivent **légalement dans un autre pays de l'Union Européenne**.

Vous devrez également montrer les documents qui prouvent ce que vous avancez.

**IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QUE VOTRE PROCHE AIT DÉJÀ OBTENU L'ASILE POUR QUE VOUS DEMANDIEZ ET OBTENIEZ LA RÉUNIFICATION FAMILIALE DANS LA PAYS OÙ RÉSIDE VOTRE PROCHE**

(Article 10 – Dublin III **"Membres de la famille qui sont candidats pour la protection internationale"**)

### Exceptions possibles

Personnes spécialement vulnérables

Dans certains cas, **un pays de l'Union Européenne** peut approuver le regroupement familial même si vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus. Ce peut être le cas pour des personnes ayant de très sérieux problèmes de santé ou ayant des besoins spécifiques.

Si vous avez de tels besoins, assurez-vous de demander le regroupement familial lors de votre rendez-vous d'inscription.

Ceci est décidé sur la base du cas par cas. Un complément d'information sur quoi faire si vous ou votre parent est un cas particulièrement vulnérable est disponible ci-dessous.

Si votre demande de regroupement familial est refusé, l'état grec décidera si vous pouvez obtenir un asile en Grèce.

## "Comment puis-je faire une demande de Regroupement familial" ?

Vous pouvez seulement faire une demande de regroupement familial au service d'asile de Grèce.

- Si vous êtes sur les [lles](#) vous serez enregistrés quand vous arriverez.

## "Que se passe-t-il lors du rendez-vous d'enregistrement" ?

Lors du rendez-vous d'enregistrement, il sera décidé si vous avez une demande de regroupement valide.

Soyez prêt à fournir des documents prouvant que vous avez un membre de votre noyau familial dans un autre pays. Il est beaucoup plus

facile et plus rapide pour le Service d'asile de Grèce de déterminer si votre demande de regroupement familial est valide si vous venez avec tous les bons documents déjà prêts.

Vous devrez aussi faire compléter par le membre de votre famille un formulaire de consentement pour dire qu'il ou elle consent au regroupement. Vous pouvez trouver ce formulaire [ici](#). Le formulaire peut être complété en anglais ou en grec.



**Le fait de ne pas remettre l'ensemble des documents nécessaires peut ralentir la procédure de manière significative.**

Vous trouverez ci-dessous un complément d'information concernant quels autres documents peuvent être demandés.

**S'il est décidé que votre demande est valide, la Grèce fera passer votre dossier au pays d'accueil où se trouve votre famille. La Grèce a trois mois pour ce faire.**

Vous devrez remettre votre passeport et vos documents d'identification lors du rendez-vous d'enregistrement, mais ils vous seront rendus dès que votre dossier de demande de Regroupement familial sera clos.

Lors du rendez-vous d'enregistrement, on **vous remettra une carte d'enregistrement**, qui ressemble à ceci :

	Όνομα πατέρα/ Father's name Όνομα μητέρας/ Mother's name Ημερομηνία γέννησης/Date of birth Τόπος γέννησης/Place of birth Υπηκοότητα/Nationality Διεύθυνση διαμονής/Residence address ΑΘΗΝΑ, ΑΘΗΝΩΝ /	Ημερ. συνέντευξης ή εξέτασης προσφυγής/ Date of interview or examination of appeal 17/06/2013 Ημερομηνία λήξης/Date of expiry 10/09/2013 Υπογραφή αιτούντος / Υπογραφή υπαλλήλου signatures
Όνομα/ Name Επίθετο/ Surname	Ημερομηνία έκδοσης/Date of issue 10/06/2013 Ημερομηνία Υποβολής αιτήματος/Date of application 10/06/2013 Αριθ. Υπ./Case No: Αριθ. Δελτίου/Card No:	

6th November 2017

## Que se passe-t-il après le rendez-vous d'enregistrement complet ?

Le pays de réception a 2 mois pour traiter votre demande.

Une fois que les autorités du pays de réception ont pris une décision, elles en informent le Service d'asile grec qui vous informe alors de la décision. Il peut également vous être demandé des pièces justificatives.

Si votre demande de regroupement familial est approuvée, la Grèce a 6 mois pour vous transférer au pays de réception et vous fournira vos documents de voyage.

Vous recevrez vos passeports ou documents d'identification quand vous quitterez la Grèce.

---

### Plus de détail sur le Regroupement familial

---

## Documents pouvant supporter votre demande de Regroupement familial

Si vous disposez du moindre document que vous pensez pouvoir être pertinent, même en cas de doute, amenez-en une copie à votre entretien avec le Service d'asile grec.

Vous n'avez pas nécessairement besoin de disposer de documents dans toutes ces catégories pour faire une demande pour le Regroupement familial, mais si vous un de ces documents dans une de ces catégories, faites des photocopies et apportez-les lors de votre entretien.

Article 34(2) du Règlement Dublin III : liste des éventuels documents pouvant être pertinents pour les candidatures au Regroupement familial :

(a) les données d'identification relatives au demandeur et, le cas échéant, aux membres de sa famille, à ses proches ou tout autre parent (nom, prénom, le cas échéant, nom de famille à la naissance ; surnoms ou pseudonymes ; nationalité - actuelle et antérieure; date et lieu de naissance);;

Tout document officiel prouvant ou démontrant votre lien de parenté avec la personne avec laquelle vous souhaitez être **réuni(e) dans un autre pays de l'Union Européenne**.

(b) documents d'identité et de voyage (références, validité, date de délivrance, autorité ayant délivré le document, lieu de délivrance, etc.);

Tout document officiel prouvant ou démontrant votre identité et l'identité de votre proche.

(c) autre éléments nécessaires pour établir **l'identité du demandeur, y compris les empreintes digitales traitées conformément au règlement (UE) No 603/2013 ; 29.6.2013 Official Journal de l'Union Européenne L 180/49 EN**

Ce sont des informations dont disposent les autorités grecques et celles du pays où réside  **votre proche, mais auxquelles vous n'avez pas accès**, vous n'êtes donc pas supposé en fournir la preuve.

(d) lieux de séjour et les itinéraires de voyage ;

Tous documents officiels prouvant ou démontrant le lieu où votre proche et vous-même résidez, ainsi que les routes que vous avez empruntées ensemble.

(e) titres de séjour ou les visas délivrés par un État membre ;

Tout document officiel qui démontre que votre proche qui réside dans un autre pays de l'Union européenne a la permission de rester dans ce pays : un permis de séjour, un passeport délivré dans ce pays, ou tout autre permis de résidence légal attribué tandis que

la demande d'asile est examinée, après **enregistrement de la demande d'asile.** .

Si vous ne pouvez pas accéder assez rapidement au Service d'asile pour information ou assistance, et que vous voulez vous assurer d'obtenir tous les bons documents en temps et en heure pour obtenir votre regroupement familial le plus vite possible, prenez contact auprès du partenaire de **l'UNHCR en charge de l'aide juridique** sur le terrain : celui-ci peut être le Forum grec des réfugiés, Metadrasí ou DRC ou une autre organisation, dépendant du lieu où vous vous trouvez. Une liste agences de soutien **proposant l'aide d'avocats est également** disponible [ici](#).

(f) le lieu où la demande a été introduite ;

Cette information apparaît sur votre carte ou formulaire de demande de protection internationale.

## Enfants non accompagnés et enfants séparés de leur famille

Conformément à la loi, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit l'emporter sur toute autre considération.

- » Les enfants non accompagnés sont des personnes âgées de moins de 18 ans non accompagnées d'un parent ou de tout autre membre adulte de leur famille qui en aurait la responsabilité.
- » Les enfants séparés sont des personnes âgées de moins de 18 ans accompagnées par un parent OU un autre membre adulte de leur famille.

Les enfants non accompagnés et séparés ont accès en priorité aux procédures de regroupement familial.

### Enfants âgés de moins de 14 ans.

Si la demande de regroupement familial concerne un mineur non accompagné ou séparé de moins de 14 ans, le procureur grec de la région dans laquelle il est enregistré doit alors procéder à :

- » La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, si ce dernier est non accompagné ou...
- » L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, si ce dernier est séparé de sa famille.

Si la détermination de l'intérêt supérieur ou l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant révèle qu'il est dans l'intérêt supérieur de **l'enfant d'être réuni avec le proche concerné** par sa demande de regroupement familial...

...et qu'il est séparé d'un parent

...et que le consentement du parent a également été obtenu ou demandé,

...ou qu'il n'a pas été possible de contacter ce parent

...ou qu'il n'a pas répondu dans un délai raisonnable...

...alors le procureur décidera d'accorder le regroupement familial.

Les délais de traitement par les procureurs varient considérablement d'une région à l'autre. Il est parfois très difficile d'obtenir une réponse ou une décision rapide de la part du procureur, désigné comme tuteur légal des enfants non accompagnés. Cette question n'est pas traitée par le Service de l'Asile.

### Enfants âgés de 14 à 18 ans.

Si votre demande de regroupement familial concerne un mineur non accompagné âgé de plus de 14 ans et de moins de 18 ans, il pourra également vous être demandé de prouver que cet enfant souhaite le regroupement avec le parent ou le membre adulte de sa famille concerné. Si le membre de la famille concerné par la demande de regroupement n'est pas un de ses parents, il pourra vous être demandé de prouver que cette personne est consentante et capable d'assumer la responsabilité de l'enfant. Ses intentions seront clairement exposées dans une déclaration écrite et signée.

Si la demande de regroupement familial concerne un mineur séparé âgé de plus de 14 ans et de moins de 18 ans, avec un seul de

ses parents ou un membre adulte de sa famille qui n'est pas un de ses parents, il pourra également vous être demandé de prouver que l'accord du/des parent(s) séparé(s) a été obtenu afin de permettre le regroupement avec le proche concerné.

## Personnes particulièrement vulnérables

Lorsque deux personnes ont fait une demande de protection internationale dans deux pays différents de l'UE et que l'une d'entre elles est particulièrement vulnérable, il est possible qu'elles puissent obtenir un titre de séjour. Cela **peut permettre d'accélérer la procédure** de regroupement.

Une Clause Humanitaire du règlement Dublin III prévoit que les états membres de l'UE peuvent soumettre une demande de délivrance de titre de séjour pour réunir deux membres d'une même famille. Toutefois, ils n'en sont pas directement tenus par les dispositions de ce règlement.

Si vous pensez être concerné(e), contactez les [groupes de soutien](#) pour obtenir de l'aide et des renseignements complémentaires.

Dans certains pays de l'UE, notamment l'Allemagne, une autre procédure permet la délivrance de titres de séjour dans des circonstances exceptionnelles pour raisons humanitaires, ce qui peut également accélérer le processus. L'Allemagne étant actuellement très sollicitée par le traitement des demandes d'asile et de regroupement familial, il est probable que votre situation ne soit pas considérée comme suffisamment "exceptionnelle" pour que vous puissiez profiter de cette procédure.

Si votre demande de regroupement familial est extrêmement urgente car vous-même ou votre proche résidant dans un autre pays de l'UE êtes particulièrement vulnérable, sollicitez de l'aide et des renseignements complémentaires,

## En cas de doute, sollicitez de l'aide et des conseils juridiques avisés

Les procédures de regroupement familial sont complexes. Si vous avez besoin d'aide ou de conseils juridiques, assurez-vous que l'avocat que vous contactez soit compétent et expérimenté dans ce domaine. Dans chaque région, les partenaires du HCR pour la mise en place d'une aide juridique endossent la responsabilité des services qu'ils dispensent. Il est alors probable que les informations et conseils qu'ils prodiguent soient plus fiables.

En cas de doute, n'hésitez pas à demander à l'officier de protection du UNHCR de votre zone géographique quel est le partenaire du UNHCR pour la mise en place d'une aide juridique dans la région où vous avez enregistré votre demande d'asile. Si vous vous adressez à une autre équipe du UNHCR, il est possible qu'elle ne puisse pas vous renseigner, mais elle devrait vous orienter vers les officiers de protection du UNHCR de votre zone géographique.

Vous pouvez également demander à ce que la feuille de route pour la protection du UNHCR vous soit traduite et rendue accessible afin de savoir auprès de qui et de quelle organisation demander de l'aide en fonction de la nature de vos demandes ou problèmes.

Vous pouvez également nous contacter via [www.refucomm.org](http://www.refucomm.org) en complétant le formulaire de contact.

**Que la paix soit avec vous**

[www.refucomm.org](http://www.refucomm.org)